

CABINET D'AVOCATS

www.ruffie-avocat.fr

15 Rue Thiers
33500 LIBOURNE

05 57 51 55 93

☎ 05 57 74 04 14

✉ francois@ruffie-avocat.fr

✉ i.pais@ruffie-avocat.fr

Cabinet groupé d'avocats exerçant à titre
individuel

SYNDICAT MIXTE DU HAUT
BEARN

Maison des Vallées

2 Rue des Barats

Place des Oustalot

64400 OLORON STE MARIE

Libourne le 31 octobre 2008

RECOMMANDE AR

FRANCOIS RUFFIE

Maîtrise Droit des affaires
D.A. Droit privé mention bien
Ancien chargé d'enseignement

ISABELLE PAIS

Maîtrise carrières judiciaires et sciences
criminelles

Avocats au Barreau de LIBOURNE

**Aff : SEPANSO BEARN/IPHB
DOS. N° S08014 MC**

Monsieur,

La Société pour l'Etude et la Protection de la nature dans le Sud Ouest (SEPANSO), section Béarn, association Loi 1901, dont le siège social est M.J.C. du Laü - Avenue du Loup - 64000 Pau, prise en la personne de son Président, domicilié es qualités au dit siège.

PIERRE LANDETE

Avocat au Barreau de BORDEAUX
Cabinet secondaire

La Société d'Etudes de protection de la nature du Sud Ouest dont le siège social est Maison de la nature et de l'environnement 1et 3 rue de Tauzia 33800 BORDEAUX, prise en la personne de son Président domicilié es-qualité audit siège.

Ayant pour Avocat Maître **François RUFFIE** du Barreau de LIBOURNE demeurant dite ville 15 Rue Thiers 33500.

CABINET SECONDAIRE

BORDEAUX

16 Bis Cours du Maréchal Juin
05 56 24 34 44

**ONT L'HONNEUR DE VOUS EXPOSER LES FAITS
SUIVANTS :**

La charte de développement durable des vallées Pyrénéennes et de protection de l'Ours signée le 31 janvier 1994 prévoit dans ses articles 8 et 9 la création d'un syndicat mixte chargé de sa mise en œuvre.

Ce syndicat avait pour objet de contribuer à « un certain nombre d'actions concourant au développement durable des vallées béarnaises ainsi qu'à la protection de l'Ours... ».

Il est apparu que la dernière femelle Ours de souche Pyrénéenne a été tuée le 02 Novembre 2004, cette espèce apparaît vouée à une extinction certaine.

Il apparaît dès lors que le syndicat Mixte du Haut Béarn a manqué à ses engagements et obligations, cette situation est de nature à engager sa responsabilité et notamment à l'égard de la SEPANSO BEARN et de la FEDERATION SEPANSO qui œuvrent depuis les années 70 en vue de la préservation de l'espèce ursine de souche dans les Pyrénées.

Ces associations ont subi un préjudice dont elles sont fondées à demander réclamation à hauteur de 300.000 euros compte tenu de l'importance du préjudice subi par l'environnement et les intérêts matériels et moraux qu'elles ont vocation à défendre.

Je vous prie de bien vouloir considérer la présente comme une demande indemnitaire de nature à faire courir les délais contentieux.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Francois RUFFIE

